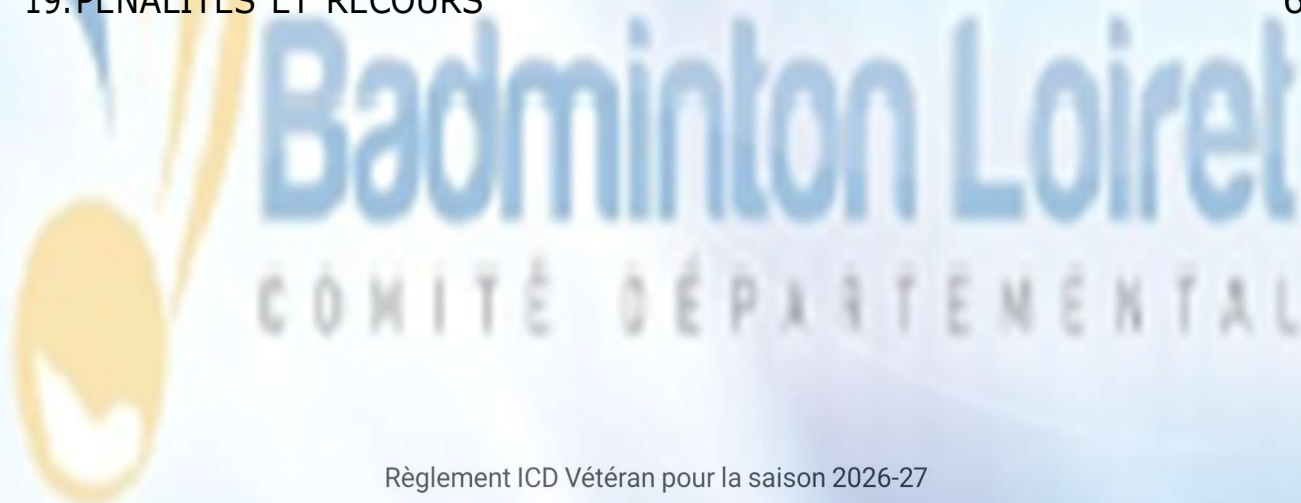


Règlement du Championnat Interclubs Vétérان du département du Loiret

Table des matières

1. GENERALITES	2
2. ORGANISATION	2
3. PROMOTION ET RELEGATION DES EQUIPES	2
4. INSCRIPTION / FORFAIT DES EQUIPES	2
5. OBLIGATIONS DES EQUIPES	2
6. COMPOSITION DES EQUIPES	2
7. JOUEURS MUTES, LICENCIES ÉTRANGERS	3
8. CLASSIFICATION DES LICENCIES ETRANGERS	3
9. NOMBRE DE MATCHS PAR RENCONTRE	3
10. QUALIFICATION DES JOUEURS	3
11. REMPLACEMENT D'UN JOUEUR	3
12. FORFAIT SUR UN MATCH	3
13. BAREME DES POINTS PAR MATCH	4
14. BAREME DES POINTS PAR RENCONTRES	4
15. MODALITE DE CLASSEMENT	4
16. DISQUALIFICATIONS DE JOUEURS ET AUTRES SANCTIONS	5
17. COMMUNICATION DES RESULTATS	5
18. RESERVES ET RECLAMATIONS	5
19. PENALITES ET RECOURS	6



1. GENERALITES

- 1.1. Le Comité Départemental du Loiret (CoDep 45) organise le Championnat Interclubs Vétérans, à destination des clubs du département affiliés à la FFBad.
- 1.2. La participation au championnat vétérans n'empêche pas de jouer également dans le championnat régional ou départemental senior et réciproquement.
- 1.3. Les inscriptions et le déroulement de la compétition seront gérés par le CoDep 45. Les frais d'inscription seront à payer par virement au (CoDep 45) lors de l'engagement des équipes.
- 1.4. Les échanges avec l'organisation du championnat vétérans doivent se faire par l'intermédiaire de la boîte mail equipes-veterans@badminton-loiret.fr

2. ORGANISATION

- 2.1. Le championnat sera constitué d'une ou plusieurs poules avec des matchs en aller-retour.
- 2.2. Les rencontres auront lieu en semaine sur les créneaux du club recevant.

3. PROMOTION ET RELEGATION DES EQUIPES

- 3.1. Pas de procédure de promotion-relégation dans ce championnat.

4. INSCRIPTION / FORFAIT DES EQUIPES

- 4.1. Les clubs doivent retourner le dossier d'inscription en répondant précisément au *Google forms* pour chaque équipe engagée. Il doit être confirmé d'un paiement en virement bancaire représentant le montant des droits d'inscription.
- 4.2. Dans l'hypothèse où une équipe dont l'inscription a été validée par la Commission départementale d'Interclubs Vétérans déclare forfait avant le début du championnat :
 - Si la composition des poules du championnat n'est pas encore officialisée, son inscription sera retirée et l'équipe sera remplacée. Les droits d'engagement ne seront pas remboursés.
 - Si la composition des poules du championnat est officialisée et que le championnat n'a pas encore débuté l'équipe est mise hors championnat. Une amende pour désistement tardif lui sera infligée. Une sanction sportive pourra être prononcée contre le club. Les droits d'engagement ne seront pas remboursés.
 - Si le championnat a débuté, l'équipe ne peut se désister. Une amende pour forfait général lui sera infligée. Une sanction sportive pourra être prononcée contre le club. Les droits d'engagement ne seront pas remboursés.

5. OBLIGATIONS DES EQUIPES

- 5.1. Pas d'obligations d'entraîneur et/ou d'OT dans ce championnat.

6. COMPOSITION DES EQUIPES

- 6.1. Les équipes doivent être composées exclusivement de joueurs de la catégorie 'vétérans' dont le classement, dans le tableau concerné le jour de la rencontre, est inférieur ou égal à :

- R6 pour le TOP A
- D8 pour le TOP B

6.2. Un joueur ou une joueuse ayant déjà joué dans une équipe vétérans cette saison ne pourra en aucun cas évoluer dans une autre équipe de ce championnat.

7. JOUEURS MUTES, LICENCIES ÉTRANGERS

7.1. Pas de restriction pour les joueurs 'mutés' ou 'étrangers' dans ce championnat.

8. CLASSIFICATION DES LICENCIES ÉTRANGERS

8.1. Pas de restriction pour les joueurs 'mutés' ou 'étrangers' dans ce championnat.

9. NOMBRE DE MATCHS PAR RENCONTRE

9.1. Chaque rencontre de la saison régulière consiste en cinq matchs, à savoir :

- 1 Simple Homme**
- 1 Simple Dame**
- 1 Double hommes**
- 1 Double Dames**
- 1 Double mixte**

9.2. Un joueur ne peut disputer lors d'une même rencontre plus de deux matchs.

9.3. Tous les matchs se joueront au meilleur des 3 sets de 15 points en tie-break.

10. QUALIFICATION DES JOUEURS

- 10.1. Tout joueur participant à une journée d'interclubs doit être en règle la veille de ladite journée, à savoir :
- 10.2. Avoir une licence validée dans Poona le jour de la rencontre.
- 10.3. Être autorisé à jouer en compétition,
- 10.4. Avoir obtenu (si nécessaire) un classement ou reclassement officialisé par la commission régionale,
- 10.5. Avoir obtenu, le cas échéant, l'autorisation de mutation pour la saison en cours,

11. REMPLACEMENT D'UN JOUEUR

- 11.1. Il n'y a pas de juge-arbitre dans ces rencontres, les capitaines doivent donc se mettre d'accord, sans quoi : pas de remplacement
- 11.2. Lors d'une rencontre, les capitaines peuvent autoriser le remplacement d'un joueur, à la suite d'une blessure ou d'une circonstance imprévisible, par un autre joueur qualifié ; à condition que le joueur remplacé n'ait pas commencé son match
- 11.3. Si le joueur ne peut être remplacé, le match est alors perdu par forfait.

12. FORFAIT SUR UN MATCH

- 12.1. Est considéré comme match perdu par forfait :
 - Un match non joué (sauf s'il est consécutif à un abandon sur blessure lors

- d'un match précédent de la même rencontre),
 - Un match joué par un joueur non qualifié au regard des articles de ce règlement.
- 12.2. Si les deux équipes sont forfait, le forfait sera comptabilisé 0-0 par set.
- 12.3. En ce qui concerne le classement national par points, pour un match disputé par un joueur en infraction aux articles 6.1.
- Si le match est gagné par le joueur (ou paire) en infraction, il est déclaré gagné par forfait par son adversaire,
- Si le match est perdu par le joueur (ou paire) en infraction, le joueur (ou paire) est comptabilisé tel qu'il est.

13. BAREME DES POINTS PAR MATCH

- 13.1. Le résultat de chaque rencontre est déterminé selon le nombre de matchs gagnés et perdus qui donnent lieu à l'attribution de points en application du barème suivant :

Match gagné : 1 point

Match perdu : 0 point

Match forfait : 0 point

Lors de la saison régulière, tous les matchs doivent être joués.

14. BAREME DES POINTS PAR RENCONTRES

- 14.1. Le résultat de chaque rencontre donne lieu à l'attribution de points selon le nombre de matchs gagnés dans la rencontre pour les deux équipes

(il n'y a plus de bonus offensif ou défensif).

Exemple : Une rencontre terminée sur le score de 4-1, l'équipe vainqueur marquer 4 points pendant que la perdante marquera 1 point au classement général.

- 14.2. Le résultat sur une rencontre perdue par forfait est de 0-5 ; 0-10 et 0-150.

15. MODALITE DE CLASSEMENT

- 15.1. Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des matchs disputés dans les rencontres.
- 15.2. S'il y a égalité entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.
- 15.3. Si l'égalité persiste, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de points gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.
- 15.4. Dès que le nombre d'équipes à égalité est ramené à deux, le classement est déterminé par le résultat des ou de la rencontre (s) les ayant opposées, calculé selon les mêmes principes.
- 15.5. En dernier recours, les équipes sont départagées par un tirage au sort.

16. DISQUALIFICATIONS DE JOUEURS ET AUTRES SANCTIONS

- 16.1. Pas de JA dans ce championnat, donc pas de sanctions ou disqualifications officielles.

17. COMMUNICATION DES RESULTATS

- 17.1. Les interclubs vétérans de Badminton-Loiret étant gérés sous Badnet, l'organisateur ('capitaines' ou toute personne du club recevant, habilité par le responsable de la division) doit y saisir les résultats le jour de la rencontre.

18. RESERVES ET RECLAMATIONS

- 18.1. Les réserves éventuelles portant sur des faits révélés pendant la rencontre doivent, sous peine de nullité, être signalées au responsable interclubs vétérans dans les 5 jours suivants la rencontre.
- 18.2. La CDI statuera en première instance dans les quinze jours suivant la réception de la réserve.

19. PENALITES ET RECOURS

- 19.1. La CDI homologuera les rencontres au plus tard vingt jours après le déroulement de la journée. Les décisions de la CDI prononçant les pénalités sportives en application des articles précédents seront diffusées sur le site internet de Badminton-Loiret et notifiées à chaque club sanctionné, par mail.
- 19.2. En cas de désaccord avec une décision de la CDI, un club pourra par l'intermédiaire de son président et dans un délai de huit jours à compter de la réception du document notifiant la décision de la CDI, faire appel de cette décision en adressant sa requête par courrier adressé à Badminton-Loiret (commission chargée des litiges et réclamations) par tout moyen prouvant la date de réception. Ce courrier devra être accompagné du paiement d'une consignation, conformément au règlement relatif aux litiges et réclamations.
- 19.3. Pour tout point non précisé dans ce règlement, le règlement général des compétitions de la FFBaD s'applique.
- 19.4. La Commission Compétition de Badminton-Loiret se réserve le droit de prendre toutes décisions ou sanctions sur les manquements aux points du présent règlement. Ces décisions ou sanctions seront validées par le Comité directeur de Badminton-Loiret.